



# HE MENTHE CITRATA

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission:28/04/2014 Date de révision:09/06/2016

Version: 1.4

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance  
Nom de la substance : HE MENTHE CITRATA  
Numéro CE : 285-378-7  
n° CAS : 85085-49-0  
Code du produit : MENHE09  
Synonymes : OTHER CAS No 68917-15-7  
Groupe de produits : Huile essentielle

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle  
Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel  
Réservé à un usage professionnel

##### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

EXAFLORE  
5 rue des Pyrénées  
94653 Rungis Cedex - France  
T +33 (0)1 41 73 23 10 - F +33 (0)1 41 73 23 19  
[exaflor@orange.fr](mailto:exaflor@orange.fr) - [www.exaflor.fr](http://www.exaflor.fr)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
	ORFILA (FRANCE)		+33 1 45 42 59 59	

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2 H315  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1 H318  
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317  
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2 H411

Texte intégral des mentions H : voir section 16

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée  
H318 - Provoque des lésions oculaires graves  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) : P261 - Éviter de respirer les gaz, fumées, poussières, vapeurs  
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation  
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement  
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux

# HE MENTHE CITRATA

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment avec de l'eau & savon  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin  
P321 - Traitement spécifique (voir Lire l'étiquette avant utilisation sur cette étiquette)  
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin  
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin  
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation  
P391 - Recueillir le produit répandu  
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans des contenants/conteneurs prévus à cet effet selon la réglementation en vigueur

Fermeture de sécurité pour enfants : Non

Indications de danger détectables au toucher : Non

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance

Nom : HE MENTHE CITRATA

n° CAS : 85085-49-0

Numéro CE : 285-378-7

Nom	Identificateur de produit	%
LINALYL ACETATE	(n° CAS) 115-95-7 (Numéro CE) 204-116-4	35 - 50
LINALOOL	(n° CAS) 78-70-6 (Numéro CE) 201-134-4	30 - 50
GERANYL ACETATE	(n° CAS) 105-87-3 (Numéro CE) 203-341-5	1 - 5
D-LIMONENE	(n° CAS) 5989-27-5 (Numéro CE) 227-813-5 (Numéro index) 601-029-00-7	0 - 4
GERANIOL	(n° CAS) 106-24-1 (Numéro CE) 203-377-1	0 - 4
D,L-MENTHOL	(n° CAS) 89-78-1 (Numéro CE) 201-939-0	0 - 2,5
EUCALYPTOL	(n° CAS) 470-82-6 (Numéro CE) 207-431-5	0 - 2,5
1-OCTEN-3-OL (AMYL VINYL CARBINOL)	(n° CAS) 3391-86-4 (Numéro CE) 222-226-0	0 - 0,5
ESTRAGOLE (METHYL CHAVICOL)	(n° CAS) 140-67-0 (Numéro CE) 205-427-8	0 - 0,2

Textes des phrases H: voir section 16.

### 3.2. Mélange

Non applicable

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). En cas d'irritation ou d'éruption cutanée:

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation : Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

Symptômes/lésions après contact oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.

# HE MENTHE CITRATA

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.  
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.  
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.  
Procédures d'urgence : Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Éviter de respirer les Fumées, vapeurs.  
Mesures d'hygiène : Se laver les mains soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Rayons directs du soleil, Sources de chaleur. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.  
Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.  
Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.  
Durée de stockage maximale : 24 mois DLUO (durée limite d'utilisation optimale); Passé ce délai, il est conseillé d'effectuer un contrôle des propriétés organoleptiques et physico-chimiques avant toute utilisation de la matière première  
Température de stockage : 5 - 25 °C

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle : Éviter toute exposition inutile.

# HE MENTHE CITRATA

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Protection des mains	: Porter des gants de protection
Protection oculaire	: Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié
Protection des voies respiratoires	: Porter un masque approprié
Autres informations	: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide mobile. Limpide.
Couleur	: jaune clair. Jaune.
Odeur	: caractéristique. fraîche.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 175 °C
Point d'éclair	: 75 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable
Pression de vapeur	: ca. 1,2 mm Hg @ 20 °C
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 0,875 - 0,935
Solubilité	: Insoluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

#### 9.2. Autres informations

Indice de réfraction	: 1,455 - 1,465
----------------------	-----------------

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.2. Stabilité chimique

Non établi.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

#### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	: Non classé
----------------	--------------

#### HE MENTHE CITRATA (85085-49-0)

DL50 orale rat	2650 mg/kg
----------------	------------

# HE MENTHE CITRATA

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

<b>HE MENTHE CITRATA (85085-49-0)</b>	
DL50 cutanée lapin	>= 5000 mg/kg
<b>LINALYL ACETATE (115-95-7)</b>	
DL50 orale rat	13934 mg/kg
<b>LINALOOL (78-70-6)</b>	
DL50 orale rat	2790 mg/kg
DL50 orale	3120 mg/kg DL50 orale souris
DL50 cutanée lapin	5610 mg/kg
<b>GERANYL ACETATE (105-87-3)</b>	
DL50 orale rat	6330 mg/kg
, Cutané, Cochon d'Inde	= 100 mg (24 heures, Peut provoquer une irritation modérée)
Irritation de la peau, Cutané, lapin	= 100 mg (24 heures, Avis aux médecins : Risque de irritation sévère de la peau)
<b>D,L-MENTHOL (89-78-1)</b>	
DL50 orale rat	3180 mg/kg
<b>GERANIOL (106-24-1)</b>	
DL50 orale rat	3600 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
<b>D-LIMONENE (5989-27-5)</b>	
DL50 orale rat	4400 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
<b>EUCALYPTOL (470-82-6)</b>	
DL50 orale rat	2480 ml/kg
<b>1-OCTEN-3-OL (AMYL VINYL CARBINOL) (3391-86-4)</b>	
DL50 orale rat	340 mg/kg
DL50 cutanée lapin	3300 mg/kg
<b>ESTRAGOLE (METHYL CHAVICOL) (140-67-0)</b>	
DL50 orale rat	1230 mg/kg
DL50 orale	1250 mg/kg souris
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

<b>LINALOOL (78-70-6)</b>	
CL50 poisson 1	27,8 mg/l CL 50 (Poisson : truite arc-en-ciel): - 96h
CL50 autres organismes aquatiques 1	88,3 mg/l Desmodesmus subspicatus (algue verte) - 96h
CE50 Daphnie 1	59 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]
NOEC chronique poisson	3,5 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)- 96h

# HE MENTHE CITRATA

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

<b>LINALOOL (78-70-6)</b>	
NOEC chronique crustacé	25 mg/l daphnie - 48h
<b>GERANIOL (106-24-1)</b>	
CL50 poisson 1	env. 22 mg/l Brachydanio rerio (poisson zèbre) - 96h
CE50 Daphnie 1	10,8 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]
CE50 autres organismes aquatiques 1	13,1 mg/l Desmodesmus subspicatus (algue verte) -72h
<b>D-LIMONENE (5989-27-5)</b>	
CL50 poisson 1	0,702 mg/l Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) - 96h
CE50 Daphnie 1	69,6 daphnie - 48h
<b>EUCALYPTOL (470-82-6)</b>	
CL50 poisson 1	102 mg/l Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) - 96H

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>HE MENTHE CITRATA (85085-49-0)</b>	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
<b>LINALYL ACETATE (115-95-7)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
<b>LINALOOL (78-70-6)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. Non établi.
Biodégradation	100 % 13 JOURS - ZAHN-WELLENS TEST OECD N° 302 B
<b>GERANYL ACETATE (105-87-3)</b>	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
<b>D,L-MENTHOL (89-78-1)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
<b>GERANIOL (106-24-1)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. Non établi.
Biodégradation	80 - 100 % aérobic, Durée d'exposition 3 jours
<b>D-LIMONENE (5989-27-5)</b>	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
<b>1-OCTEN-3-OL (AMYL VINYL CARBINOL) (3391-86-4)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
<b>ESTRAGOLE (METHYL CHAVICOL) (140-67-0)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>HE MENTHE CITRATA (85085-49-0)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
<b>LINALYL ACETATE (115-95-7)</b>	
Log Kow	3,93
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
<b>LINALOOL (78-70-6)</b>	
Log Pow	2,97
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
<b>GERANYL ACETATE (105-87-3)</b>	
Log Kow	4,04
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
<b>D,L-MENTHOL (89-78-1)</b>	
Log Kow	3,4
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
<b>GERANIOL (106-24-1)</b>	
Log Pow	2,5 à 25 °C
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
<b>D-LIMONENE (5989-27-5)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
<b>1-OCTEN-3-OL (AMYL VINYL CARBINOL) (3391-86-4)</b>	
Log Pow	2,704
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

# HE MENTHE CITRATA

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

<b>ESTRAGOLE (METHYL CHAVICOL) (140-67-0)</b>	
Log Kow	3,47
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/réceptif dans ...

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 3082  
N° ONU (IMDG) : 3082  
N° ONU (IATA) : 3082  
N° ONU (ADN) : 3082  
N° ONU (RID) : 3082

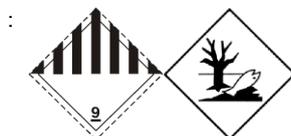
### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable  
Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable  
Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable  
Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable  
Description document de transport (ADR) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (D-LIMONENE(5989-27-5) ; 1-OCTEN-3-OL (AMYLVINYL CARBINOL)(3391-86-4)), 9, III, (E)  
Description document de transport (IMDG) : UN 3082, 9, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 9  
Étiquettes de danger (ADR) : 9



#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 9



#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 9

# HE MENTHE CITRATA

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830



### ADN

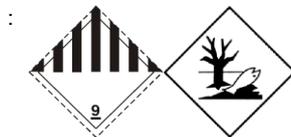
Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 9



### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 9

Étiquettes de danger (RID) : 9



#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III  
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable  
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable  
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable  
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui  
Polluant marin : Oui  
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

##### - Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6  
Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 601, 375  
Quantités limitées (ADR) : 5l  
Quantités exceptées (ADR) : E1  
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001  
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1  
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP29  
Code-citerne (ADR) : LGBV  
Véhicule pour le transport en citerne : AT  
Catégorie de transport (ADR) : 3  
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12  
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV13  
Danger n° (code Kemler) : 90

# HE MENTHE CITRATA

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E

### - Transport maritime

Aucune donnée disponible

### - Transport aérien

Aucune donnée disponible

### - Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

### - Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	HE MENTHE CITRATA - LINALYL ACETATE - GERANYL ACETATE - 1-OCTEN-3-OL (AMYLVINYL CARBINOL) - ESTRAGOLE (METHYL CHAVICOL) - LINALOOL - D-LIMONENE - GERANIOL - EUCALYPTOL
3.a. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	D-LIMONENE - EUCALYPTOL
3.b. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	HE MENTHE CITRATA - LINALYL ACETATE - GERANYL ACETATE - 1-OCTEN-3-OL (AMYLVINYL CARBINOL) - ESTRAGOLE (METHYL CHAVICOL) - LINALOOL - D-LIMONENE - GERANIOL
3.c. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classe de danger 4.1	HE MENTHE CITRATA - GERANYL ACETATE - 1-OCTEN-3-OL (AMYLVINYL CARBINOL) - D-LIMONENE
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.	D-LIMONENE - EUCALYPTOL

HE MENTHE CITRATA n'est pas sur la liste Candidate REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

HE MENTHE CITRATA n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

#### 15.1.2. Directives nationales

##### Allemagne

VwVwS, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 2, Présente un danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 3)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

# HE MENTHE CITRATA

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Muta. 2	Mutagenicité sur les cellules germinales, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

FDS UE (Annexe II REACH)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*